

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D158  
au territoire des communes de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN  
TRAVAUX  
travaux d'assainissement  
Section hors agglomération  
du 12 mai 2025 au 29 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande 24/04/2025, par laquelle DUBRULLE TP, fait connaître le déroulement des travaux travaux d'assainissement, le 12 mai 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux travaux d'assainissement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D158 du PR 18+607 au PR 19+160, hors agglomération, le 12 mai 2025 au 29 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de ERNY-SAINT-JULIEN et ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D158 du PR 18+607 au PR 19+160, hors agglomération, sur le territoire des communes de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN, du 12 mai 2025 au 29 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :  
les routes départementales D193-D130 et D77 sur les territoires des communes de ERNY-SAINT-JULIEN et

ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

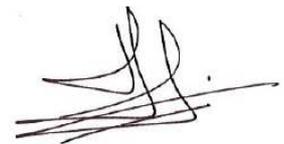
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

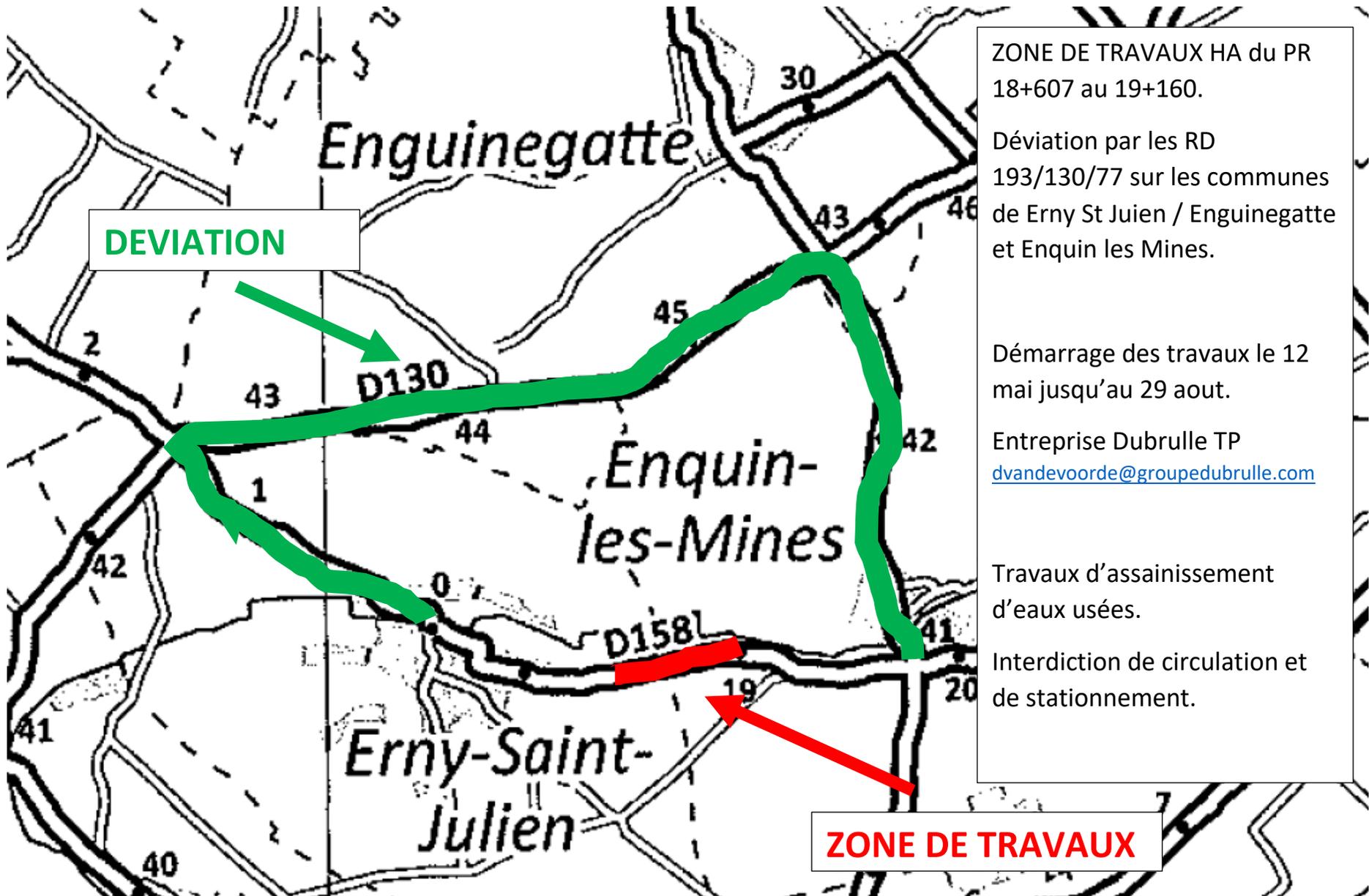
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 12 mai 2025



Signé électroniquement par  
Simon LEMAIRE  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES



**DEVIATION**

ZONE DE TRAVAUX HA du PR 18+607 au 19+160.

Déviation par les RD 193/130/77 sur les communes de Erny St Julien / Enguinegatte et Enquin les Mines.

Démarrage des travaux le 12 mai jusqu'au 29 aout.

Entreprise Dubrulle TP  
[dvandevoorde@groupeudubrulle.com](mailto:dvandevoorde@groupeudubrulle.com)

Travaux d'assainissement d'eaux usées.

Interdiction de circulation et de stationnement.

**ZONE DE TRAVAUX**